

Les échafaudages fixes et roulants

LA REGLEMENTATION

La conception, la construction, la réception, le contrôle et la mise en œuvre des échafaudages font l'objet de dispositions réglementaires et normatives, via le [décret 2004-924 du 1er septembre 2004](#) relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur, la [circulaire DTR 2005/08 du 27 juin 2005](#) relative à la mise en œuvre du décret précité et via les [articles 4323-69 à 80 du Code du Travail](#).



Les principaux risques à prévenir sont :

- glissades et chutes de hauteur
- effondrement partiel ou total de l'échafaudage
- chutes d'objets

QUELQUES REGLES A OBSERVER AVANT OU PENDANT LE MONTAGE

- **Ne confier le montage et le démontage ou la modification de l'échafaudage qu'à du personnel qui a reçu la formation adéquate et spécifique** aux opérations demandées. Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire.
- Respecter les notices du constructeur, plan de montage ou note de calcul.
- Les matériaux constitutifs doivent être d'une solidité et d'une résistance appropriée
- L'assemblage se fait à l'aide d'éléments compatibles d'une même origine.
- S'assurer du bon état du matériel (tubes, planches...) avant de procéder au montage
- Installer l'échafaudage horizontalement sur un sol dur et résistant (éviter les terrains meubles ou le gazon) et s'assurer de sa stabilité.
- Pour les échafaudages fixes, ils doivent résister aux conditions atmosphériques (notamment le vent), **les points d'appui au sol doivent présenter une assise correcte pour s'opposer à tout affaissement**. Ils doivent être ancrés ou amarrés à un pont présentant une résistance suffisante ou être protégés contre le risque de glissement ou de renversement.
- **Equiper les agents qui montent les échafaudages de harnais de sécurité, de gants, de chaussures de sécurité et d'un casque.**
- Au voisinage de lignes électriques, s'assurer que celles-ci soient mises hors tension ou hors d'atteinte
- **Baliser la zone de travail.**

ECHAFAUDAGE ROULANT

Le déplacement ou le basculement inopiné lors du montage, démontage et de l'utilisation de l'échafaudage doit être empêché. Les échafaudages doivent être munis de dispositifs de protection collective sur les cotés extérieurs.

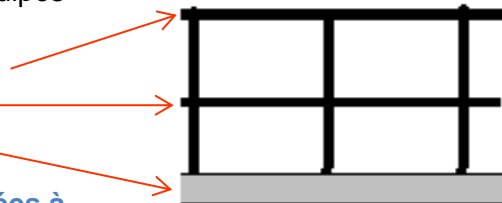
Aucun vide de plus de 20cm ne doit exister entre le bord des planchers et l'ouvrage contre lequel l'échafaudage est établi, sinon prévoir une protection collective ou individuelle.

Les échafaudages fixes et roulants

UTILISATION

Il est formellement interdit de déplacer un échafaudage roulant lorsque du personnel se trouve sous la plate forme de travail

- Eviter de concentrer les charges en un même point
- Tous les planchers de travail doivent être équipés de garde-corps constitués :
 - d'une lisse placée entre 1m et 1,10m
 - d'une sous-lisse à mi-hauteur
 - et d'une plinthe de 10 à 15cm
- **Utiliser impérativement les échelles intégrées à l'échafaudage pour accéder au plancher**
- Maintenir les planchers de travail dégagés de tous gravats et décombres



La charge de service doit être visiblement indiquée sur l'échafaudage et sur chacun des planchers. Le démontage de l'échafaudage se fera dans l'ordre inverse du montage.

VERIFICATION

Vérifier quotidiennement l'état de conservation qui comprend entre autre la présence de protection collective et des moyens d'accès, l'absence de formation de corrosion, la présence de tous les éléments de fixation et l'absence de jeu, l'amarrage de la structure à l'ouvrage, la stabilité des appuis ainsi que le calage et le blocage des roues.

Le matériel doit être examiné par une personne compétente avant toute mise en service et au moins tous les trois mois dans le cadre des vérifications périodiques. Les dates et les résultats des examens ainsi que les noms et qualités des personnes qui les ont effectuées doivent être consignés sur le registre de sécurité.

L'examen d'adéquation : permet de vérifier que l'échafaudage est approprié aux travaux prévus.

L'examen de montage : permet de vérifier que l'échafaudage est monté de manière sûre et conformément à la notice ou au plan de montage ou en tenant compte de la note de calcul.

Un entretien systématique et un stockage à l'abri des intempéries du matériel permettent une meilleure conservation. Tout élément déformé est à mettre au rebut (ne pas tenter de les redresser).

POUR ALLER PLUS LOIN

- [CDG76 – Fiche Prévention « Les échafaudages »](#)
- [PréventionBTP – Comment utiliser un échafaudage fixe en sécurité ?](#)
- [PréventionBTP – Connaitre les conditions d'utilisation d'un échafaudage roulant](#)
- [INRS : Fiche ED75, « Plates-formes pour travaux de faible hauteur »](#)
- [CNAMTS - Recommandation R408, « Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied »](#)